

Différend : 2017-015

Date : 2017-09-01

Description du différend :

Le 17 juin 2016, un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) aurait communiqué avec trois parents dont les enfants fréquentaient le service de garde d'une personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)¹.

Le 6 avril 2017, le BC aurait fait parvenir à la RSG un avis de contravention. Il est reproché à cette dernière qu'un parent « a déjà fourni au service de garde du lait à 3,25 % pour son enfant » et il fait référence à l'article 6 du Règlement sur la contribution réduite (RCR).

Position ministérielle exécutoire :

AVIS

La présente position ne constitue pas une opinion ou une interprétation juridique. Elle s'appuie sur les renseignements présentés par les parties dans le cadre de la demande de règlement d'un différend et n'a pas pour effet de conférer une valeur juridique à la preuve présentée.

L'article 6 du RCR oblige notamment la RSG à fournir, en contrepartie de la contribution réduite, les collations et les repas.

En l'espèce, on reproche à la RSG, alors qu'elle fournit du lait à 2 % de matières grasses, de demander aux parents souhaitant que leur enfant boive du lait à 3,25 % de matières grasses de l'apporter.

Le fait que la RSG ne fournisse pas le lait à 3,25 % de matières grasses ne veut pas dire qu'elle ne fournit pas les repas et collations, comme exigé par l'article 6 du RCR. L'avis de contravention est donc injustifié.

Le BC fait référence, dans l'avis de contravention, au document *Gazelle et potiron*. Or, bien qu'il constitue un outil de référence utile, il s'agit d'un guide présentant des recommandations. Il n'a aucune force contraignante et ne saurait constituer la base d'une contravention à une disposition légale ou réglementaire.

¹ Certains renseignements ne figurent pas dans la présente demande de règlement de différend. Toutefois, puisque cette demande a été soumise au ministère de la Famille en même temps que deux autres demandes de règlement de différend impliquant la même RSG, elle a été analysée en fonction du contexte présenté dans celles-ci.